



AVIS PUBLIC

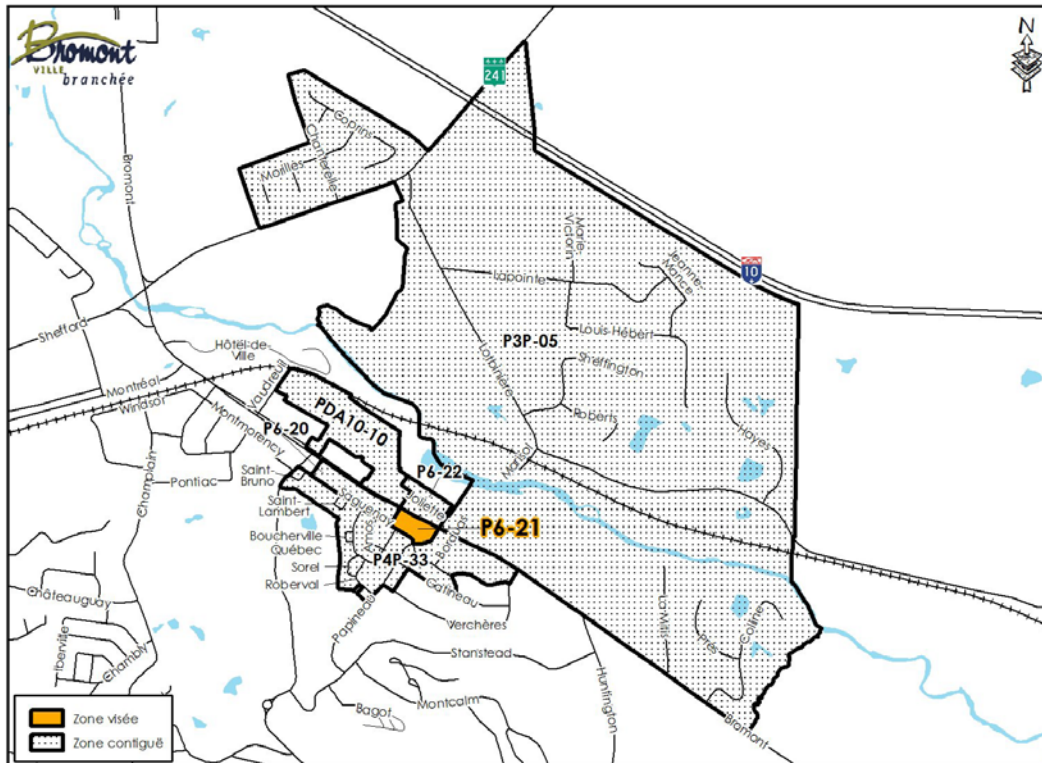
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P6-21 (COIN BOULEVARD DE BROMONT ET RUE DE PAPINEAU)

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2018 à 19h00, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance extraordinaire du 22 octobre 2018, un second projet de règlement numéro 1037-06-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21 (coin boulevard de Bromont et rue de Papineau).
2. Suite à la consultation publique, la grille des spécifications de la zone P6-21 a été modifiée de manière à réduire la marge latérale totale à 4 mètres au lieu de 5 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées.
3. Le second projet de règlement numéro 1037-06-2018 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Les dispositions de ce second projet de règlement visent à autoriser un projet résidentiel intégré composé de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P6-21 au coin des rues de Papineau, de Saguenay et du boulevard de Bromont. Il vise également à modifier la grille des spécifications de la zone P6-21 en enlevant l'usage conditionnel « résidence multifamiliale de 4 à 6 logements » et à réduire la dimension des lots pour les résidences unifamiliales isolées.

5. Le plan ci-dessous illustre la zone visée et les zones contiguës constituant les secteurs concernés :



6. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir de la zone visée ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës du secteur concerné, tel que montré précédemment.
6. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le 21 novembre 2018, à **16h00** ;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).
7. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **22 octobre 2018** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ; ou
 - c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription) ;
 - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration) ;
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **22 octobre 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
8. Le second projet de règlement numéro 1037-06-2018 de même que l'illustration des secteurs concernés peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 2^e jour de novembre 2018.

La greffière,

Me Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques